

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° 2025-26

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre 0 Pour 13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 069-216901512-20250715-DELIB\_2025\_26-DE



## L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, R. CHOPIN, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : C. PETAT (donne pouvoir à P. MEUNIER), D. JACQUET, B. BERERD, M. SAUVERZAC, C. COSENZA,

Mme Christina POLIDORI a été élue secrétaire.

### OBJET : MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;  
VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;  
VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;  
VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;  
VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;  
VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;  
VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la modification du réseau PDIPR sur la commune de LE PERRÉON ;  
Considérant que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification ;

#### **Le conseil municipal de LE PERRÉON après en avoir délibéré :**

**Article 1°** APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

**Article 2°** APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

**Article 3°** S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

**Article 4°** S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

**Article 5°** GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

**Article 6°** ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,



**Article 7°** S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

**Article 8°** S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard TACHON

Secrétaire de séance,

Christina POLIDORI

